

# PRIX DE L'INTEGRATION JURIDIQUE AFRICAINE

## Règlement intérieur

### **Article 1 : Lancement des Prix de l'Intégration Juridique Africaine (PIJA)**

L'Institut de Droit Communautaire organise un concours en vue de récompenser les meilleures productions scientifiques en matière de Droit Communautaire.

### **Article 2 : Contenu des prix**

Quatre prix seront décernés :

**1° LE PRIX KEBA M'BAYE POUR LA MEILLEURE THESE DE DOCTORAT EN DROIT COMMUNAUTAIRE**

La thèse de doctorat doit avoir été déjà soutenue devant un jury

#### Composition du prix

- Un trophée symbolisant l'intégration africaine
- Une enveloppe d'un montant de 1 000 000 FCFA
- Un ordinateur
- Un lot d'ouvrages
- La publication de 100 exemplaires de la Thèse primée

**2° LE PRIX JACQUELINE LOHOUES-OBLE POUR LE MEILLEUR MEMOIRE EN DROIT COMMUNAUTAIRE**

Sont concernés tous les mémoires imposés aux étudiants en fin de cycle de certaines écoles des professions judiciaires (magistrature, avocats...), pour le Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), pour les DESS et pour l'obtention de la maîtrise de droit dans certaines Ecoles et Universités privées.

#### Composition du prix

- Un trophée symbolisant l'intégration africaine
- Une enveloppe d'un montant de 500 000 FCFA
- Un ordinateur
- Un lot d'ouvrages
- La publication de 100 exemplaires du mémoire primé

**3° LE PRIX PHILIPPE FOUCHARD DE LA MEILLEURE PUBLICATION EN DROIT DE L'ARBITRAGE OHADA**

#### Composition du prix

- Un trophée symbolisant l'intégration africaine
- Une enveloppe d'un montant de 500 000 FCFA
- Un ordinateur
- Un lot d'ouvrages
- La publication de 100 exemplaires de la Thèse ou du mémoire primé

**4° LE PRIX MARTIN LUTHER KING DE LA MEILLEURE PUBLICATION EN DROIT COMMUNAUTAIRE AFRICAIN DES DROITS HUMAINS**

#### Composition du prix

- Un trophée symbolisant l'intégration africaine
- Une enveloppe d'un montant de 500 000 FCFA
- Un ordinateur
- Un lot d'ouvrages
- La publication de 100 exemplaires de la Thèse ou du mémoire primé

### **Article 3 : Ouverture des candidatures**

Le concours des Prix de l'Intégration Juridique Africaine est ouvert à tout juriste, étudiant ou professionnel, auteur d'une publication ou ayant soutenu une thèse ou un mémoire dans les cinq (05) années précédant la date de lancement des prix.

Un candidat ne peut soumissionner que pour un seul prix.

Les candidatures sont ouvertes du jeudi 21 décembre 2006 au vendredi 16 février 2007. Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.

Les dossiers sont transmis simultanément par voie électronique aux adresses électroniques suivantes :



[fdc@idroitcomm.org](mailto:fdc@idroitcomm.org) / [fdroitcomm@aviso.ci](mailto:fdroitcomm@aviso.ci) / [fdroitcom@yahoo.fr](mailto:fdroitcom@yahoo.fr)

Les textes doivent être rédigés en français.

#### **Article 4 : Coordination des prix**

L'IDC assure de façon exclusive la coordination de toutes les activités nécessaires au bon déroulement des PIJA.

Il peut, en cas de besoin, solliciter l'appui et l'expertise de structures ou organisations partenaires.

Les candidats et les membres du jury ne peuvent avoir des échanges directs relativement aux œuvres soumises à compétition, sous peine de révocation du membre du jury et d'élimination du candidat.

#### **Article 5 : Désignation et mission des jury**

Les jury des Prix de l'Intégration Juridique Africaine, sont constitués par des experts choisis par l'Institut de Droit Communautaire.

Le Président est désigné par l'Institut de Droit Communautaire.

Les membres du jury sont souverains et désignent en toute indépendance les lauréats.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du jury et sont sans appel.

#### **Article 6 : Désignation des lauréats**

La désignation des lauréats se fera au plus tard le **30 mars 2007**, par courrier des Présidents du jury adressé au Président de l'Institut de Droit Communautaire.

Les membres du jury proposent, pour chaque prix, une liste de trois (03) lauréats choisis par ordre de mérite.

Le Président de l'Institut de Droit Communautaire publie les résultats, après s'être assuré que les membres du jury n'ont fait l'objet d'aucune plainte, et le cas échéant que les plaintes ne peuvent prospérer.

En cas d'existence d'événement, susceptible de porter atteinte à la légitimité du choix du vainqueur, le Président de l'Institut de Droit

Communautaire peut décider d'attribuer le Prix au second lauréat proposé par le jury ou décider de n'attribuer aucun prix.

Seuls les lauréats seront contactés par l'Institut de Droit Communautaire.

#### **Article 7 : Critère de notation**

Présentation sur 20 points

*L'œuvre doit être contenue dans un document de 70 pages A4 minimum. Le caractère de police est de 12.*

Contenu sur 80 points

*Originalité du thème : 10 pts*

*Plan : 10 pts*

*Style de rédaction : 20 pts*

*Justesse des remarques: 40 pts*

Total sur 100 points

#### **Article 8 : Droit d'auteur et droits d'éditions**

Tous les droits d'auteur sont réservés aux titulaires des œuvres primées.

Cependant, l'auteur octroie à l'IDC le droit d'utiliser gratuitement et de faire publier l'œuvre primée en autant d'exemplaires que nécessaire, destinés à la vente ou non.

#### **Article 9 : Adhésion au présent règlement**

Le fait de présenter une œuvre au concours implique l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du règlement intérieur.

#### **Article 10 : Secrétariat du concours**

Ouvert tous les jours ouvrables de

08h00 à 18h00 T.U (GMT)

Abidjan - Côte d'Ivoire

Cocody Danga, îlot 18, villa 52

17 BP 1007 Abidjan 17

Tel : (225) 22 48 86 56

Tel : (225) 22 44 02 78

Fax : (225) 22 48 89 85

E.mail : [fdc@idroitcomm.org](mailto:fdc@idroitcomm.org)

[fdroitcomm@aviso.ci](mailto:fdroitcomm@aviso.ci)

[fdroitcom@yahoo.fr](mailto:fdroitcom@yahoo.fr)

Site web : [www.idroitcomm.org](http://www.idroitcomm.org)

